

L'essentiel

L'assurance SécuriCOMPTE Plus (ou Premium), contrat assuré par CAMCA (Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole), prévoit en cas d'événements garantis une indemnité pour les préjudices subis liés à son compte bancaire et ses effets personnels.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Toute personne physique majeure, juridiquement capable ou majeure représentée légalement, n'agissant pas à des fins professionnelles, titulaire ou co-titulaire d'un Compte bancaire au Crédit Agricole. SécuriCOMPTE Plus ou Premium peut être souscrit dans le module « Compte sécurisé » ou « Compte sécurisé Premium » du Compte à Composer ou bien séparément. En souscrivant SécuriCOMPTE Plus ou SécuriCOMPTE Premium dans le cadre du Compte à Composer, vous bénéficiez d'une dégressivité tarifaire.

ÉVÈNEMENTS GARANTIS

Les événements garantis dans votre contrat sont :

- Vol ; Perte ; Usurpation d'identité ; Vol caractérisé (par Agression ou Effraction)

ASSURÉS

Titulaire et co-titulaire du Compte bancaire sur lequel l'assurance SécuriCOMPTE Plus ou SécuriCOMPTE Premium est souscrite.

GARANTIES

- Utilisation frauduleuse des Moyens de Paiement (Chéquier, Monéo, Carte Bancaire, Téléphone portable utilisé comme Moyen de paiement) en cas de Perte ou Vol.
- Débits frauduleux sur le Compte bancaire suite à une Usurpation d'identité et remboursement des frais consécutifs à l'Usurpation d'identité.
- Espèces retirées au DAB CA et autres banques, en cas de Vol par Agression.
- Clés et Documents Officiels, volés ou perdus avec les Moyens de Paiement assurés.
- Téléphone portable et carte SIM en cas de Vol Caractérisé.
- Communications téléphoniques frauduleuses passées avec le Téléphone portable assuré.
- Maroquinerie volée ou perdue avec les Moyens de paiement assurés (uniquement pour la version Premium).

DURÉE DU CONTRAT

Les garanties sont acquises pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.



Bon à savoir

EN CAS DE SINISTRE

La déclaration du Sinistre doit être faite par le(s) bénéficiaire(s) auprès de votre conseiller, **au plus tard dans les 5 jours ouvrés après la Perte ou le Vol. En cas d'Usurpation d'identité**, le Sinistre doit être déclaré dans un délai de **2 mois à compter du premier débit frauduleux** opéré sur le Compte bancaire assuré.

INDEMNISATION

Indemnisation SécuriCOMPTE Plus ou Premium (par Sinistre et par Année d'Assurance) :

- Utilisation frauduleuse des Moyens de Paiement en cas de Vol / Perte : 4 000 € (En version Premium : 5 000 €).
- Utilisation frauduleuse et rechargement frauduleux du Monéo : 100 € + 100 € (idem en version Premium).
- Vol / Perte des Clés et Documents Officiels avec les Moyens de Paiement assurés + remplacement des Serrures : 750 € (En version Premium : 1 500 €).
- Vol caractérisé du Téléphone portable (appareil + carte SIM) : 175€ (En version Premium : 525 €).
- Communications téléphoniques frauduleuses : 150 € (En version Premium : 500€).
- Débits frauduleux suite à Usurpation d'identité : 4 000€ (En version Premium : 5 000 €).
- Frais consécutifs à l'Usurpation d'identité : 250 €/ Sinistre (forfaitaire) (En version Premium : 500 €).
- Retrait d'espèces DAB CA et concurrents suite à Vol par Agression sous 48h : 500 € (En version Premium : 1 000 €).
- **En version Premium uniquement** : Maroquinerie qui contient les Moyens de Paiement assurés suite à Vol ou Perte : 450 €
- **Plafond annuel toutes garanties confondues : 6 000 €/ an en Standard (En version Premium : 7 000 € / an).**

EXEMPLE DE PRISE EN CHARGE

Vous vous faites voler par Agression votre sac dans la rue. Vous vous retrouvez sans carte bancaire, chéquier, espèces, carte d'identité, smartphone, clés et 2000 € sont débités frauduleusement de votre compte. Vous dépensez 600 € pour remplacer la Serrure et les Clés et 350 € pour l'achat d'un nouveau smartphone. Deux semaines plus tard, vous constatez la souscription de smartphones et d'abonnements téléphoniques en votre nom, d'une valeur de 1 500 € débités frauduleusement de votre compte : vous êtes victime d'usurpation d'identité.

SécuriCOMPTE Premium vous indemniserait 5 220 € :

- 2 000 € pour les utilisations frauduleuses des moyens de paiement,
- 1 500 € pour les débits frauduleux suite à l'usurpation d'identité ainsi que tous les frais liés à l'usurpation d'identité pour 250 €
- 600 € pour la réfection des clés et serrures,
- 420 € pour votre sac,
- 350 € pour l'achat de votre nouveau smartphone,
- 100€ pour les espèces.

EXCLUSIONS

Sont exclus les effets personnels (Clés, Documents Officiels) Volés ou Perdus sans les Moyens de Paiement assurés.

Pour connaître l'ensemble des exclusions, reportez-vous à votre notice d'Information.

Vous avez le droit de changer d'avis

Vous avez la possibilité de renoncer à la souscription de votre contrat pendant un délai de 30 jours calendaires. Ce délai court à compter du jour de la conclusion de votre contrat. Important :

- Ce droit de renonciation ne s'applique pas si vous avez connaissance d'un Sinistre mettant en jeu les garanties du contrat pendant le délai de renonciation.
- Le remboursement de la période non courue s'effectuera au prorata temporis.

Pour renoncer à votre contrat, il vous suffit d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à votre Caisse Régionale, en respectant le délai légal de 30 jours calendaires.



Le bon sens a de l'avenir